



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUZY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents 11	M. Nicolas VEAUZY, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Cécile BINET, Mme Hafida BOURLIER, M. Côme DEFFONTAINES, M. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, Mme Gatiennne MARTINI, M. Roger PADRO	
Etaient absents excusés 3	M. Roger BIGNON, Mme Amandine AVRIL, M. Patrice VIOU	
Etaient absents non excusés		

Votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 1^{er} juillet 2025.

A fait procéder au vote : le procès-verbal du 1^{er} juillet 2025 **a été adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour de la séance

- Statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- Projet d'aliénation de chemins ruraux
- Délibération modificative n°01/2025
- Achat d'un photocopieur
- Demandes de subvention :
 - APE du collège Joachim du Bellay
 - Ensemble et Grandir
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2025_09_22_001 – Modifications des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2024 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée le 27 juin 2025 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 24 juin 2025, la Communauté de communes a modifié ses statuts.

L'intérêt communautaire d'une partie des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires peut être défini par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Actuellement, l'intérêt communautaire est défini directement dans les statuts de la CCTOVAL. Il est proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences dans une délibération et de proposer une nouvelle rédaction des statuts présentée dans l'annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

2025_09_22_002 – Projet d'aliénation de tronçons de chemins ruraux

Par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal avait acté le principe de cession des emprises de tronçons de chemins ruraux considérés comme ayant cessé d'être à l'usage du public et autorisé la mise en œuvre de la procédure prévue au Code Rural et de la Pêche Maritime, par le lancement de l'enquête publique préalable à la cession.

La procédure initiale concernait des emprises affectant le CR 27, le CR 33, le CR 45, et le CR 42.

Sur proposition du commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique, il apparaît nécessaire de compléter cette liste en y intégrant le CR 26.

En conséquence, la procédure d'aliénation sera engagée pour les tronçons de chemins ruraux identifiés au tableau ci-dessous :

Identification du chemin	Dénomination	Délimitation du tronçon concerné par la procédure d'aliénation
CR n°27	« De Couesmes à Souvigné »	Entre les parcelles A 135, A 136, A 139 et A 460 pour se terminer sur les parcelles A 1306 et A 1304
CR n°33	« Le Clos »	Entre les parcelles C 146, C 144 et C 145 jusqu'à l'intersection avec le CR 45
CR n°45	« De la Teillonnerie à la Fougère »	Entre les parcelles C 258, C148, C 146, C 145, C 144, C 142, C 239, C 141, C 268 et C 147 pour se terminer sur les parcelles C 398 (vers la Teillonnerie) et C 456 (vers la Fougère)

CR n°26		Entre les parcelles C 239, C 140 et C 141 pour se terminer à l'intersection avec le CR 45 (au Nord) et la limite de la Haute Forêt de Château-la-Vallière (au Sud)
CR n° 42	« La Roche »	Entre les parcelles B 822, B 823, B 688, B 61, B 724, B 70, B 835, B 837, B 62, B 64 et B 840

La procédure d'aliénation est mise en œuvre après le constat :

- du fait que ces chemins ne sont pas classés comme voies communales et qu'en conséquence, ils font partie du domaine privé de la commune,
- que les évolutions foncières sur ces secteurs (regroupement de propriétés) desservis à l'origine par un chemin rural, dont l'usage public permettait l'accès à différentes parcelles s'est progressivement transformé en usage privatif.
- qu'aucun des tronçons des chemins concernés par la procédure, n'est identifié comme faisant l'objet d'une inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

L'enquête publique préalable se déroulera selon les dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)
- Articles L 134-1 à L 134-2 et articles R 134-3 à R 134-32.
- Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)
- Articles L 161-10 et L 161-10-1 et articles R 161-25 à R 161-27,

A la suite de l'enquête publique préalable et en fonction des résultats de celle-ci, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les modalités d'aliénation des tronçons de chemins ruraux concernés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir confirmé le constat de la non-utilisation par le public des emprises pour lesquelles la procédure d'aliénation est engagée :

- d'accepter la liste des tronçons de chemins ruraux soumis à la procédure d'enquête publique, en vue de leur aliénation future, en y intégrant le CR n°26.
- d'autoriser Monsieur Jean Michel Léquippé, premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation de cette enquête publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (9 votants, Monsieur le Maire et Madame Martini ne participant pas au vote) :

- **ACCEPTE** la liste des tronçons de chemins ruraux soumis à la procédure d'enquête publique, en vue de leur aliénation future, en y intégrant le CR n°26
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Michel Léquippé, premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation de cette enquête publique.
-

2025_09_22_003 – Achat d'un photocopieur TOSHIBA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acheter le photocopieur de marque Toshiba modèle E-STUDIO 2515AC n° série CNFJ54348 qui était sous contrat de location pour un montant de 650€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter le photocopieur, de marque Toshiba modèle E-STUDIO 2515AC n° série CNFJ54348 pour un montant de 650€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

2025_09_22_004 – Délibération modificative n°01/2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des inscriptions de crédits au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- 615221	D.F.	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 780.00€
- 023	D.F.	Virement à la section d'investissement	+ 780.00€
- 021	R.I.	Virement de la section de fonctionnement	+ 780.00€
- 2184 op 230	D. I.	Achat photocopieur Toshiba E-STUDIO 2515 AC	+ 780.00€

2025_09_22_005 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus par :

- l'association APE du collège Joachim du Bellay qui demande une subvention pour offrir un goûter d'accueil lors de la rentrée des 6èmes et un goûter pour les collégiens lors du CROSS qui est organisé en partenariat avec le collège,
- l'association Ensemble et Grandir qui a pour but de promouvoir les activités culturelles, éducatives et sociales à destination des enfants et familles des communes de Château la Vallière et RPI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de cinquante euros (50€) à l'association APE du collège Joachim du Bellay et ne rien verser à l'association Ensemble et Grandir, car nous n'avons pas eu d'information concernant les enfants de Couesmes inscrits à cette nouvelle association.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS a un besoin financier conséquent pour redresser les finances. Bien que le travail engagé vise à un rétablissement de la situation financière, un projet de convention porte sur les objectifs des 5 prochaines années. Au titre de l'année 2026, la contribution complémentaire des communes représente une augmentation de 6.20€ / habitant soit environ 3000 euros. La commune sera donc amenée à signer une convention.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 5 novembre dernier, la conférence des maires a validé la démarche pour une prise de compétence du PLUI en 2026. Coût total sur 14 ans : 2 181 598€ / coût moyen annuel : 155 828€ qui seront répartis selon le pacte fiscal et financier par commune. En PJ le compte rendu de la CCTOVAL.

Monsieur le Maire précise que l'enquête public concernant les chemins ruraux aura lieu du mardi 14 octobre au vendredi 7 novembre. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie le mardi 14 octobre et le vendredi 7 novembre de 14h à 17h.

Monsieur Léquippé informe qu'une partie de la voie communale n°10 qui part de la route de Brèches en passant par la Roche jusqu'à la grille de Montigny a été refaite en bi-couche par l'entreprise Colas.

Monsieur le Maire indique que le repas des aînés et l'arbre de Noël des enfants auront lieu le samedi 29 novembre à la salle des fêtes de Villiers au Bouin. Il souhaite que tous les élus soient présents.

La séance est levée à 21h00.

Signature Secrétaire de séance Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE	Signature Le Maire Nicolas VEAUUVY
--	---